DOCUMENT D'INFORMATIONS IMPORTANTES
(OPTIONS DE VENTE DE CONTRATS À TERME SUR INDICES BOURSIERS)

Objet: Le présent document fournit des informations importantes sur ce produit de placement. Ce document n'est pas un document promotionnel. Les informations qu'il contient sont requises par la loi afin de vous aider à appréhender la nature, les risques, les coûts, ainsi que les profits et pertes potentiels liés à ce produit, et à comparer ce dernier à d'autres produits.

Produit : CE Futures U.S. (« IFUS ») – Options de vente de contrats à terme sur indices boursiers
Les informations détaillées concernant les options de vente de contrats à terme sur indices boursiers négociés sur l'IFUS sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/17_Russell_Complex_Futures_and_Options.pdf
https://www.theice.com/publicdocs/rulebooks/futures_us/23_MSCI_Index_Futures.pdf
Téléphonez au *+1 (770) 738-2101* pour obtenir plus d'informations *ou envoyez un email à l'adresse ICEhelpdesk@theice.com*
L'IFUS est un marché boursier de contrats à terme désigné et il est réglementé par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis.
Publié le: 31 mars 2023

Avertissement: *Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui présente une certaine complexité et qui est difficile à appréhender.*

Qu'est-ce qu'une option d'achat de contrat à terme portant sur des produits agricoles ?

Type: Produit dérivé. **Les options de vente de contrats à terme sur indices boursiers** sont considérées comme des produits dérivés en vertu de la Section C de l'Annexe I de la **Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) 2014/65/EU**.

Objectifs :
Les options de vente de contrats à terme sur indices boursiers sont des produits dérivés dont le règlement s'effectue par livraison physique. Une option de vente donne à l'**acheteur** le droit, mais pas l'obligation, de vendre (ou prendre une « position à couvert dans ») le contrat à terme sous-jacent sur indice boursier à un prix déterminé (« prix d'exercice ») pendant la période fixe définie dans les conditions contractuelles. Les vendeurs (ou les « preneurs ») d'une option de vente s'engagent à acheter (ou prendre une « position à découvert » dans) le contrat sous-jacent si l'option de vente est exercée par l'acheteur. Les options de vente de contrats à terme complexes Russell de l'IFUS sont des options de vente « américaines », ce qui signifie que l'acheteur peut exercer l'option n'importe quel jour de bourse jusqu'à la date limite d'exercice incluse intervenant le jour de l'échéance. Le options de vente de contrats à terme MSCI sont des options de vente « européennes », ce qui signifie que l'acheteur peur uniquement exercer l'option à la date d'échéance. Chaque série d'options s'accompagne d'une échéance (« dernière séance ») après laquelle le produit arrive à échéance si l'option n'a pas été exercée. En fonction des conditions du marché, vous pouvez liquider votre position n'importe quel jour de bourse jusqu'à la date d'échéance comprise. Si vous avez « ouvert » une position en achetant une option de vente, vous vendez le même contrat pour « liquider » votre position. Si vous avez « ouvert » une position en vendant une option de vente, vous achetez le même contrat pour « liquider » votre position. Les facteurs ayant une incidence sur la valeur d'une option de vente comprennent notamment le prix d'exercice, le délai avant l'échéance, la volatilité du marché et la valeur du contrat à terme sous-jacent sur indice boursier. Dans certaines circonstances, les options de vente de contrats à terme sur indices boursiers peuvent être résiliées unilatéralement par l'IFUS, et elles sont également susceptibles d'être résiliées à la suite d'une défaillance d'un membre de la chambre de compensation (voir le paragraphe ci-dessous « Que se passe-t-il si l'IFUS n'est pas en mesure de payer ? »).

Investisseurs particuliers concernés :
Ce produit n'est pas destiné à être commercialisé auprès d'un type particulier d'investisseur, ou pour répondre à un objectif ou une stratégie de placement spécifiques. L'investisseur particulier doit se familiariser avec les propriétés de ce produit afin de pouvoir prendre une décision éclairée concernant l'adéquation ou non de ce produit par rapport à ses besoins en matière d'investissement. En cas de doute, l'investisseur particulier devrait contacter son courtier ou son conseiller en placement pour obtenir des conseils en investissement.

Quels sont les risques et quel est le retour sur investissement possible?

Indicateur de risque :

1	2	3	4	5	6	7

Risque faible ← → *Risque important*

Indicateur de risque synthétique: 7

L'indicateur de risque suppose que l'option est détenue jusqu'à son échéance. Le risque réel peut varier dans une large mesure si vous exercez ou liquidez votre position avant l'échéance, et la valeur que vous récupérez peut être inférieure à celle que vous auriez récupérée si vous aviez maintenu la position jusqu'à la date d'échéance. Certaines options et stratégies en matière d'options comportent des risques limités alors que d'autres présentent des risques importants. Certains événements, tels qu'un exercice précoce, peuvent avoir une incidence importante sur la valeur d'une option.

- L'indicateur de risque synthétique fournit des orientations sur le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il illustre la mesure dans laquelle le produit est susceptible d'entraîner des pertes monétaires en raison des fluctuations du marché.

Ce produit est classé au niveau **7 sur une échelle de 7**, et il est donc positionné au niveau de risque le plus élevé. Les pertes issues des futures performances du produit sont donc potentiellement très élevées.

- Ce produit peut exposer l'investisseur particulier à un niveau d'endettement illimité dans certaines circonstances. Ce produit est complexe et il est uniquement susceptible de convenir aux investisseurs les plus expérimentés, exigeants et informés.
- Dans certaines circonstances, il peut vous être demandé d'effectuer des paiements supplémentaires afin de couvrir des pertes. **La perte totale encourue peut être largement supérieure au montant investi.**
- Ce produit ne comporte aucune couverture par rapport aux futures performances du marché, et la perte d'une partie ou de la totalité de votre investissement est donc possible.
- Si la chambre de compensation ou tout intermédiaire n'est pas en mesure de vous payer ce qui vous est dû, vous pouvez perdre la totalité de votre investissement.
- **Le profil de risque et de gain d'une option de vente dépend de ses modalités, mais il implique de prendre en considération les éléments suivants;**
- **Les acheteurs** d'options de vente s'exposent à une perte maximale égale au montant de la prime de l'option auquel s'ajoutent les coûts des transactions.
- **Les vendeurs** (preneurs) d' options de vente s'engagent à vendre le contrat à terme sous-jacent sur indice boursier avant ou lors de la dernière séance si l'option de vente est exercée. Les vendeurs s'exposent à des pertes illimitées. **Les ventes d'options peuvent comporter un risque très important et nécessitent une connaissance approfondie du produit.**
- Les profits et pertes potentiels liés à une option de vente à la date d'échéance dépendent du prix d'exercice, ainsi que de la prime payée par l'acheteur ou de la prime reçue par le vendeur. Pour le vendeur, les profits et pertes potentiels liés à une option de vente dépendent également de l'existence ou non d'une position de couverture dans le contrat à terme sous-jacent au bénéfice du détenteur.
- Le prix de l'option de vente dépend de plusieurs facteurs, tels que le prix du contrat à terme sous-jacent sur indice boursier, le prix d'exercice, les taux d'intérêt, le délai avant l'échéance et les attentes du marché concernant la volatilité.
- Suite à l'exercice d'une option de vente, les parties devront s'engager par rapport au contrat à terme sous-jacent et elles s'exposeront aux risques qui en découlent. Vous devriez étudier le Document d'informations importantes concernant les contrats à terme sur indices boursiers de l'IFUS pour considérer certains de ces risques.
- Les positions détenues dans des options de vente présentent des risques de liquidité dans la mesure où la possibilité de liquider une position avant ou lors de la dernière séance dépendra de l'engagement d'une position de compensation sur le marché avec d'autres participants au même moment. Ni la bourse, ni aucune autre personne ne s'engage à prendre position par rapport à une telle compensation, et ces transactions de clôture peuvent ne pas être mobilisables au moment souhaité ou à un prix favorable.

Scénarios de performances :

Ces graphiques illustrent les performances possibles de votre investissement. Vous pouvez les comparer avec les graphiques des rendements d'autres produits dérivés figurant dans d'autres Documents d'informations importantes.

Les graphiques présentés illustrent une amplitude de résultats possibles, mais ils ne constituent pas une indication exacte des rendements auxquels vous pouvez vous attendre. Les résultats que vous obtiendrez varieront en fonction de l'évolution du contrat sous-jacent. Pour chaque valeur du contrat à terme sous-jacent, les graphiques montrent le niveau de profit ou de perte lié au produit. L'axe horizontal représente les différents prix possibles du contrat à terme sous-jacent à la date d'échéance et l'axe vertical représente les profits ou les pertes.

Achat d'une option de vente

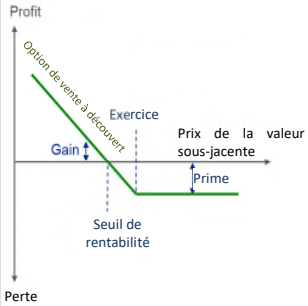

Transaction: Achat d'une option de vente.
Investissement: Montant de la prime d'option de vente exigée.
Dépôt de garantie: Aucun.
Tendance attendue pour le marché: Marché à la baisse. L'achat de ce produit implique que vous pensez que le prix du contrat à terme sous-jacent sera en baisse.
Calcul du profit / de la perte : Le profit ou la perte à l'échéance est calculé de la manière suivante :
Première étape: Soustrayez du prix du contrat à terme sous-jacent le prix d'exercice de l'option de vente, puis multipliez le résultat par la quantité contractuelle. Si le résultat de ce calcul est négatif, il est ramené à zéro.
Deuxième étape: Soustrayez du résultat obtenu à la première étape la prime payée pour l'achat de l'option de vente.
Caractère du profit et de la perte :
Profit: Le montant maximal de vos profits sera égal au prix d'exercice multiplié par la quantité contractuelle, moins la prime payée pour l'achat de l'option de vente et les coûts de transaction
Perte: La perte maximale à laquelle vous vous exposez est égale au montant de la prime augmenté des coûts de transaction.
Seuil de rentabilité: Le seuil de rentabilité est atteint lorsque la valeur du contrat à terme sous-jacent est inférieure à celle du prix d'exercice pour une somme égale à la prime payée pour prendre position plus les coûts de transaction.

Vente d'une option de vente

Transaction: Vente d'une option de vente
Investissement: Aucun, mais la constitution d'un dépôt de garantie est nécessaire.
Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie initial est nécessaire, et son montant peut aller jusqu'à et, dans certaines circonstances, au-delà de la somme exigée pour acheter une position dans le contrat à terme sous-jacent (environ 4% de la valeur nominale du contrat), plus la prime quotidienne de l'option.
Tendance attendue pour le marché: Marché en hausse. La vente de ce produit implique que vous pensez que le prix du contrat sous-jacent sera en baisse.
Calcul du profit / de la perte Le profit ou la perte à l'échéance est calculé de la manière suivante:

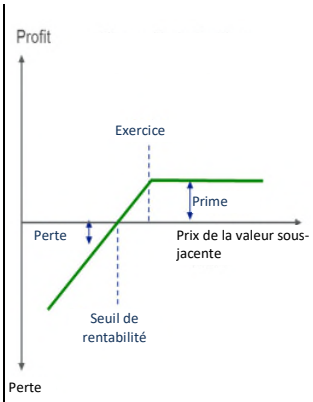

Première étape: Soustrayez du prix du contrat à terme sous-jacent le prix d'exercice de l'option de vente, puis multipliez le résultat par la quantité contractuelle. Si le résultat de ce calcul est négatif, il est ramené à zéro.

Deuxième étape: Soustrayez de la prime reçue le résultat obtenu à la première étape.

Caractère du profit et de la perte :

Profit : Limité au montant de la prime reçue à la suite de la vente de l'option de vente déduction faite des coûts de transaction.

Perte: Le montant maximal de vos pertes sera égal au prix d'exercice multiplié par la quantité contractuelle déduction faite de la prime reçue pour l'option de vente et les coûts de transaction Il est possible que vous perdiez la totalité de votre dépôt de garantie initial et que l'on vous demande de payer les montants correspondant à toute augmentation de la prime de l'option.

Seuil de rentabilité: Le seuil de rentabilité est atteint lorsque la valeur du contrat à terme sous-jacent est inférieure à celle du prix d'exercice pour une somme égale à la prime reçue suite à la vente de l'option de vente plus les coûts de transaction.

Les différents scénarios présentés peuvent ne pas tenir compte de tous les frais que vous devez payer à votre conseiller ou votre courtier. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui est également susceptible d'affecter le rendement réel de vos transactions.

Que se passe-t-il si l'IFUS n'est pas en mesure de procéder au paiement ?

ICE Futures U.S. n'est pas responsable des paiements à effectuer en vertu de l'investissement. Les options de vente de contrats à terme sur indices boursiers négociés sur le marché boursier ICE Futures U.S. font l'objet d'une compensation à contrepartie centrale organisée par ICE Clear U.S. Inc (« ICUS »). Ni l'IFUS, ni l'ICUS ne relèvent de la compétence d'un quelconque cadre de compensation de services financiers dans l'UE. En cas de défaillance de l'ICUS ou de votre chambre de compensation intermédiaire, votre position peut faire l'objet d'une procédure de défaut (y compris une résiliation) en vertu des règles de l'IFUS ou de l'ICUS, et vous serez alors exposé à un risque de perte financière.

Quels sont les coûts ?

Coûts dans le temps et composition des coûts :

Les transactions (y compris les transactions d'ouverture et de liquidation) d'options de vente de contrats à terme sur indices boursiers sont soumises des frais de change, de compensation, d'exercice et de règlement supportés par les membres de la chambre de compensation, et ces frais peuvent être refacturés par ces mêmes membres aux investisseurs. Le barème complet des frais est disponible sur notre site Internet à l'adresse https://www.theice.com/fees. Après avoir exercé une option, les investisseurs particuliers sont susceptibles de devoir payer les frais qui s'appliquent au contrat à terme sous-jacent, ainsi que tous frais et charges associés. Des coûts supplémentaires ou associés peuvent être facturés à l'investisseur particulier par le courtier ou d'autres intermédiaires impliqués dans une transaction de produit dérivé destinée aux investisseurs particuliers. Il n'existe pas de coût récurrent pour ce produit.

Combien de temps devrais-je garder ce produit et puis-je liquider ma position prématurément ?

Aucune recommandation particulière ne s'applique concernant la période de détention de ce produit. Les options de vente de contrats à terme sur indices boursiers de l'IFUS peuvent être conservées jusqu'à l'échéance. Les options de vente de contrats à terme complexes Russell de l'IFUS sont des options de vente « américaines », ce qui signifie que l'acheteur peut exercer l'option n'importe quel jour de bourse jusqu'à la dernière séance incluse. Les options de vente de contrats à terme MSCI sont des options de vente « européennes », ce qui signifie que l'acheteur peut uniquement exercer l'option lors de la dernière séance. Les options de vente arrivent à échéance à la date d'échéance concernée à moins qu'elles ne soient valablement exercées. Les options de vente peuvent également être liquidées n'importe quel jour de négociation jusqu'à la dernière séance incluse. La décision de l'investisseur particulier de liquider ou non des options d'achat dépendra de sa stratégie de placement et du profil de risque.

- ✓ Une position à découvert peut être liquidée en passant un ordre d'achat sur le marché n'importe quel jour de bourse jusqu'à la dernière séance incluse.
- ✓ Une position à couvert peut être liquidée en passant un ordre de vente sur le marché n'importe quel jour de bourse jusqu'à la dernière séance incluse.

Les investisseurs souhaitant continuer à maintenir leur position par rapport à l'option dans le contrat sous-jacent au-delà de la dernière séance doivent liquider leur position existante lors de la dernière séance ou avant celle-ci, et ils doivent s'engager dans de nouvelles positions sur option afin de bénéficier d'une échéance plus éloignée, un processus connu sous le nom de report de position. Les reports de position sur option peuvent entraîner des coûts et des risques de perte en fonction des conditions du marché du moment.

Comment puis-je formuler une plainte?

Les investisseurs particuliers doivent adresser leur plainte au courtier ou à l'intermédiaire avec lequel l'investisseur est lié contractuellement par rapport à ce produit ou au département de la régulation d'ICE Futures U.S. Market à l'adresse Compliance-US@theice.com.

Autres informations utiles

L'IFUS a élaboré ce document en vue de proposer une base plus fiable pour le respect de la conformité au règlement (UE) n° 1286/2014 le règlement « **PRIIPs** ») aux participants/membres des négociations boursières. Dans la mesure autorisée par le règlement PRIIPs, l'IFUS de dégage de toute obligation de diligence concernant le contenu de ce document et n'accorde aucune garantie, ne fait aucune déclaration et ne s'engage en aucune façon à l'égard de son exactitude. L'IFUS n'a pris en compte aucune circonstance particulière d'un quelconque « investisseur particulier » (au sens du terme défini dans le règlement PRIIPs) (« **investisseurs particuliers de l'EEE** »). Les investisseurs particuliers de l'EEE doivent uniquement se baser sur leur propre évaluation des risques et faire appel à leurs propres conseillers financiers, fiscaux et juridiques s'ils souhaitent s'engager dans des transactions pour ce produit. Toute personne mettant à la disposition d'investisseurs particuliers de l'EEE des produits auxquels se rapporte ce document a la responsabilité de vérifier le caractère suffisant de ce document à ses propres fins ou à celles de ses clients, d'ajouter tout autre renseignement qui peut s'avérer nécessaire pour ses clients, et d'évaluer la pertinence et l'adéquation de tout produit négocié sur le marché boursier de l'IFUS avec ses clients. L'IFUS n'est pas responsable des initiatives conduites par tout tiers offrant des services de négociation pour les produits négociés sur le marché IFUS et, dans la mesure autorisée par les lois applicables, l'IFUS décline toute responsabilité liée aux produits négociés sur l'IFUS et proposés aux investisseurs particuliers de l'EEE par de tels tiers. l'IFUS n'est pas un « initiateur de PRIIP » (au sens du terme défini dans le règlement PRIIP) en ce qui concerne toute offre faite aux investisseurs particuliers de l'EEE dans les États membres de l'EEE autres que ceux dans lesquels l'anglais est une langue officielle ou ceux pour lesquels un Document d'informations importantes traduit dans une langue officielle de cet État membre de l'EEE est présenté sur le site Internet de l'IFUS.